



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 7002

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la pertinence de faire coexister le Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse (CNEPJ) et le Conseil national de la jeunesse (CNJ). Ces deux organismes sont appelés à émettre des avis sur les projets, textes et questions en lien avec la jeunesse. De compositions différentes mais d'objet similaire, ils contribuent à éclairer le Gouvernement. Dans le cadre de la réforme de l'Etat et d'une simplification des structures consultatives gravitant autour de l'exécutif, une fusion entre le CNEPJ et le CNJ apparaît pertinente. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement quant à une éventuelle fusion entre le CNEPJ et le CNJ et, le cas échéant, de lui indiquer l'intérêt pour le Gouvernement de maintenir ces deux organismes en l'état.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7002

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4409